



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Édition spéciale partie 2
du mois de mai 2020**

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 2020-110 en date du 15 mai 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers
- Arrêté n°2020-111 en date du 15 mai 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

Arrêté n° 2020-110 portant renouvellement des
membres
de la commission départementale d'examen des
situations de surendettement des particuliers

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la consommation et notamment ses articles L 712-1 à L 712-4 et R 712-1 à R 712-6;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^o mars 1990 modifié portant constitution de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne ;
- Vu** la lettre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, en date du 11 mars 2020, proposant comme membres de la commission de surendettement de l'Aisne, Madame Béatrice LEMONNIER responsable contentieux - surendettement de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord- Est, en tant que titulaire et Monsieur Maximilien GUADAGNUOLO, chef du service surendettement- Synergie groupe COFIDIS, en tant que membre suppléant,
- Vu** la confirmation de la candidature de Madame Annie COTTRET, vice-présidente le l'association départementale de l'Aisne UFC Que Choisir, en date du 16 avril 2020 ;

Considérant . que compte tenu de la démission de deux membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne, il y a lieu de procéder à son renouvellement ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1°

La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée des membres suivants:

- Le Préfet de l'Aisne, Président ou son délégué, choisi parmi les membres du corps préfectoral, les chefs de services déconcentrés de l'État ou leurs adjoints ou les directeurs de préfecture;
- la directrice départementale des finances publiques ou sa déléguée, choisie parmi les fonctionnaires de catégorie A de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne;
- le représentant de la Banque de France, à savoir le directeur de la Banque de France à Laon ou son adjoint;

Au titre des représentants des établissements de crédit:

- Madame Béatrice LEMONNIER, responsable - contentieux et surendettement- de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Nord-Est, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Maximilien GUADAGNUOLO, chef du service surendettement du groupe COFIDIS – SYNERGIE, en tant que membre suppléant ;

Au titre des représentants des associations familiales ou de consommateurs:

- Monsieur Michel BATTEUX, administrateur de l'union départementale des associations familiales de l'Aisne, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Annie COTTRET, vice - présidente de l'association départementale UFC Que Choisir de l'Aisne, en tant que membre suppléant;

Au titre de personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale:

- Madame Laurence MALTZKORN, conseillère en économie sociale et familiale au service d'action sociale, UTAS de Laon - Conseil Départemental de l'Aisne, en tant que membre titulaire,
- Madame Laure LABRE, conseillère en économie sociale et familiale au service d'action sociale, UTAS de Saint Quentin – Conseil départemental de l'Aisne, en tant que membre suppléant;

Au titre d'intervenant justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique:

- Monsieur Yves REDAUD, notaire honoraire.

Article 2 -

La durée du mandat des personnes désignées à l'article 1° est fixée à deux ans, leur mandat étant renouvelable.

Article 3 -

Le délégué du Préfet ne préside la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers qu'en l'absence du Préfet et de la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne.

Article 4 -

Tout membre ou intervenant qui n'aura pas participé, sans motif valable, à trois réunions consécutives de la commission de surendettement, pourra être déclaré d'office démissionnaire.

Il sera procédé à son remplacement.

Article 5-

Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur de la Banque de France de l'Aisne.

Article 6-

Le siège de la commission est fixé à l'agence de la Banque de France de Laon.

Article 7-

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

Article 8-

L'arrêté préfectoral n° 2019-589 du 6 décembre 2020 portant désignation et délégation de signature au représentant du Préfet aux réunions de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Aisne est abrogé .

Article 9-

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la Banque de France de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 15 MAI 2020



Ziad KHOURY

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »

Arrêté n°2020-111

donnant délégation de signature,
à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire
général de la préfecture de l'Aisne
à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur
de cabinet du préfet de l'Aisne,
à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Quentin
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la
préfecture de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 28 mai 2019 nommant M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, ;

ARRÊTE

Article 1.0 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aisne, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions à l'exception :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 1.1 – M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

Article 1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Article 2.0 - Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route,
- les arrêtés relatifs aux soins psychiatriques. En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Abdelmajid TKOUB, de M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, délégation de signature est donnée, sur ce point, à Monsieur Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, Madame Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, et Madame Sonia HASNI, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins,

- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, de la communication et frais de réception),
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour les crédits relevant du programme 207 "sécurité routière",
- tout document nécessaire à l'exécution dans Chorus des décisions relevant des attributions du directeur de cabinet (y compris les documents concernant les dépenses relevant du flux 4),
- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet,

Article 2.1 - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Abdelmajid TKOUB à l'article 2.0 est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Article 2.2 - Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale.

Article 3.0 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2- les bordereaux d'envoi,
- 3- les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,
- 4- les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,
- 5- les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 5 000 €,
- 6- la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,
- 7- les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
- 8- tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),
- 9- les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
- 10- les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 11- les admissions en non-valeur.

Article 3.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Albert DELSART, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. Albert DELSART, délégation de signature est donnée à M. Paul BERTHELOT, attaché d'administration, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

Article 3.2 – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Albert DELSART à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique

dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Albert DELSART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Bureau du budget et des affaires immobilières

- M. Paul BERTHELOT à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERTHELOT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle budget, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0 paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépense et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

Article 4.0 – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)

Délégation de signature est donnée à M. David BAJEUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

A – correspondances courantes

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2- les bordereaux d'envoi,

B – en matière électorale

- 1- les récépissés de déclaration de candidature,
- 2- les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
- 3- les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

C – en matière de réglementation générale

- 1- les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F, les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F, les arrêtés de classement des passages à niveau,

- 2- les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- 3- les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
- 4- les homologations des circuits de véhicules à moteur,
- 5- les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- 6- les autorisations de survol,
- 7- les autorisations permanentes d'utiliser les hélistructures,
- 8- les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,
- 9- les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
- 10- les conventions de servitudes,
- 11- les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
- 12- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
- 13- la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
- 14- les arrêtés de classement et déclasséement des offices de tourisme,
- 15- les titres de maître-restaurateur,
- 16- les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi et de VTC,
- 17- les agréments des entreprises de domiciliation,
- 18- les arrêtés portant agrément ou retrait des gardiens de fourrière.

Pour les points n° 2, 3, 8, 9 et 12 (sauf les inhumations hors cimetières), la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

D – en matière de nationalité

- 1- les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 2- les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
- 3- les avis sur les visas de long séjour,
- 4- les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
- 5- les titres de séjour,
- 6- les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
- 7- les décisions d'introduction de familles,

- 8 -les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
- 9- les arrêtés fixant le pays de destination,
- 10- les arrêtés d'assignation à résidence,
- 11- les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
- 12- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- 13- la validation des passeports temporaires et de mission,
- 14- les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers.

E – en matière de finances locales

- 1- les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- 2- les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
- 3- les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement du département.

F – en matière de contrôle de légalité

- 1- les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 4.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BAJEUX, délégation de signature est consentie, à :

- M. Patrick RASSEMONT, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de la nationalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. David BAJEUX et de M. Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Pascale ROBERT, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, B, C et D.

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. David BAJEUX et de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à Mme Antonella GOUT, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, E et F.

Article 4.2 – Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale ROBERT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière électorale et en matière de réglementation générale (à l'exclusion des homologations des circuits de véhicules à moteur, des décisions portant sur les

manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur et des arrêtés portant refus d'autorisation), et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick DEGEMBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- Mme Karine LEMARIE, agent du pôle élections, à l'effet de signer :

1. les récépissés de dépôt de dossiers de candidature aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
2. les récépissés d'enregistrement de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

- M. Patrick RASSEMONT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de nationalité (à l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation) et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Rosa Bela AUGUSTO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de Mme Rosa Bela AUGUSTO, délégation de signature est consentie à Mme Valérie LAROCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section séjour pour les points 3 à 7 et 14 du paragraphe D,

- Mme Antonella GOUT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Carine FRITZINGER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales,

- M. Arnaud JASPART pour les correspondances courantes et les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité.

Article 5.0 – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)

Délégation de signature est donnée à M. François GOUGOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2- les bordereaux d'envoi,
- 3- les accusés de réception des dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et, à compter du 1^{er} octobre 2018, article 4 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement),
- 4- les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
- 5- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

6- les arrêtés portant réduction d'une subvention allouée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

7- les accusés de réception à caractère complet des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, les accusés de réception à caractère complet des demandes d'habilitation des organismes pour la réalisation des analyses d'impact et pour la réalisation des certificats de conformité, et les correspondances courantes dans le cadre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) .

Article 5.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, délégation de signature est consentie, à :

- Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. François GOUGOU et de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Charlotte CURY, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

- à Mme Valérie BOUDOUX, attachée d'administration, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0,

Article 5.2 - Délégation de signature est consentie à :

- Mme Valérie GARBERI, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1 à 6 relevant du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle.

En cas d'absence de Mme Valérie GARBERI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurence PRUS, attachée d'administration.

- Mme Valérie BOUDOUX, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1, 2 et 7.

Article 6.0 – DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (DIDSIC)

Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,

2- les bordereaux d'envoi,

3- les décisions de dépenses jusqu'à un montant de 1 000 €, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

4- les documents relatifs aux activités courantes de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication.

Article 6.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, Ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2,3 et 4.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane MAI et de M. Thierry DEMESSENCE, délégation de signature est consentie à Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef développement durable, cheffe du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4.

Article 6.2 - Délégation de signature est consentie à :

Bureau réseaux et liaisons gouvernementales

- M. Thierry DEMESSENCE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2, 3 et 4. relevant du bureau réseaux et liaisons gouvernementales. Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

En cas d'absence de M. Thierry DEMESSENCE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian ROBY, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau réseaux et liaisons gouvernementales

Bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs

- Mme Isabelle VIEVILLE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs

Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

En cas d'absence de Mme Isabelle VIEVILLE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît LAMBERT, agent contractuel exerçant les fonctions de technicien des équipements locaux et expert câblage, adjoint au chef du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs.

Article 7.0 – SERVICE DES SÉCURITÉS – CABINET

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,

2- les bordereaux d'envoi,

3- les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4- Dans le domaine des armes :

*les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,

*les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de catégories C et D,

*les visas de ports d'armes,

*les cartes européennes d'armes à feu,

*les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,

*les autorisations d'acquisition,

*le renouvellement de détention,

*les autorisations d'acquisition de poudre de chasse,

*les lettres de dessaisissements,

*les arrêtés de saisie d'armes,

*les arrêtés de restitution des armes,

*les autorisations et agréments des armuriers,

*les arrêtés d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes (communes possédant un service de police municipale),

*le port d'armes individuels,

*les cartes de collectionneur,

5- les actes afférents à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,

6- les arrêtés portant habilitation à accéder à un site situé en dehors des zones réservées aéroportuaires,

7- dans le domaine de la vidéo-protection :

*les arrêtés d'autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéo-protection,

*les courriers relatifs aux systèmes non-conformes,

*les correspondances,

8- les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2, du code de la route,

9- dans le domaine des transports de fonds :

- *les convocations des membres de la commission,
- *le relevé de conclusions de la réunion de la commission,
- *la notification aux membres.

10- Concernant les policiers municipaux :

- * cartes professionnelles,
- * habilitation à la consultation des fichiers SIV/SNPC,

11- Les réponses aux enquêtes administratives,

12- Arrêtés autorisant, à titre exceptionnel, une société de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique,

13- Les ordres de missions des intervenants départementaux de sécurité routière.

Article 7.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GRANGÉ, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pauline NOEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet, chef du pôle prévention, police administrative et sécurité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0,

- M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle représentation de l'État, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2 et 3.

Article 8.0 - SERVICE DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2- les bordereaux d'envoi,
- 3- les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4- les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5- les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6- les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7- les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8- les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,
- 9- l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

Article 8.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PRIGENT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,
- M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,
- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0, paragraphes 2, 6 et 7,
- Mme Edith MEURIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0 paragraphes 6,
- M. Eric BALBINSKI, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés au paragraphe 6 de l'article 8.0.

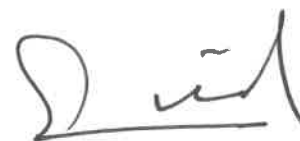
Article 9 - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2020-54 en date du 31 janvier 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 18 mai 2020 à 00 H 00.

Article 11- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 15 MAI 2020



Ziad KHOURY

